



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-309

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau**

65-2023-10-23-00001 - Arrêté portant non classement du lac bleu situé sur la commune de Beaucens au titre de la classification des barrages (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-10-23-00001

Arrêté portant non classement du lac bleu situé  
sur la commune de Beaucens au titre de la  
classification des barrages



**Arrêté préfectoral n°  
portant non classement du lac bleu situé la commune de  
Beaucens au titre de la classification des barrages**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L211-3, R214-1 et R 214-112 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009231-09 du 19 août 2009 de prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;

**Vu** la convention de transfert de gestion du lac bleu du 25 juillet 2013 signée entre le préfet des Hautes-Pyrénées et le président de l'Institution Adour ;

**VU** l'avis de la DREAL Occitanie, service en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 27 septembre 2023 ;

**Considérant** que le lac bleu est un lac naturel résultant d'un verrou glaciaire et du surcreusement du substrat rocheux à l'amont immédiat du verrou ;

**Considérant** que les aménagements réalisés entre 1853 et 1863 ayant pour objet de soutenir l'étiage de l'Adour à partir des eaux du lac consistent principalement, sans réhausse de la cote naturelle maximale du plan d'eau, en la réalisation au niveau du verrou glaciaire d'un puits vertical elliptique de 2,5 m sur 1,6 m de 33 m de profondeur, d'un tunnel horizontal à l'amont du puits de longueur 68 m de diamètre 1,6 m, d'un tunnel horizontal à l'aval du puits de longueur 124 m, de hauteur variant entre 2,5 et 3 m et de largeur comprise entre 1,5 et 2 m, de la pose d'un bouchon de ciment entre les deux tunnels de 4 m d'épaisseur et traversé de 7 conduites équipées chacune de vannes guillotines à l'amont et à l'aval ;

**Considérant** qu'il découle de ces constats que le lac bleu ne peut être assimilé à un barrage et qu'à ce titre il ne relève pas de la classification des barrages au sens de l'article R214-112 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Non classement

Le lac Bleu situé sur la commune de Beaucens n'est pas classé au sens de l'article R214-112 du code de l'environnement. Il ne relève donc pas de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du même code.

### ARTICLE 2 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2009231-09 du 19 août 2009 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 3 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché dans la commune de Beaucens pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

### ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le directeur régional d'Occitanie de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

Monsieur le Maire de Beaucens,

Monsieur le Président de l'Institution Adour,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le **23 OCT. 2023**

Le préfet

Jean SALOMON